



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ONG

Question écrite n° 13628

Texte de la question

M Daniel Goulet rappelle à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, que les organisations humanitaires constituent un élément indispensable au rayonnement de la France à l'étranger, et qu'un grand nombre de Français sont prêts à s'engager dans ces organisations comme salariés, volontaires ou bénévoles. Or il s'avère que les organisations humanitaires européennes disposent de moyens nettement supérieurs à ceux de leurs homologues français en raison principalement de régimes fiscaux plus favorables. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, en accord avec le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer les dispositions fiscales auxquelles sont soumises les organisations humanitaires, et pour encourager la participation de tous les citoyens à des actions humanitaires.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importance des fonctions collectives que remplissent les organisations humanitaires tant à l'intérieur, comme en témoigne par exemple leur rôle-clé pour l'insertion des exclus ou pour l'accueil des réfugiés, qu'à l'extérieur où les ONG françaises sont si fortement présentes sur les terrains de l'urgence et du développement, demande que la plus grande attention soit portée à l'étude des moyens de faciliter leur action. C'est dans cet esprit que le Gouvernement examine les propositions qui lui sont faites par le mouvement associatif. Les organisations humanitaires bénéficient des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts qui autorisent, sous certaines conditions, la déductibilité des dons qui leur sont faits par les particuliers et les entreprises. L'incidence fiscale de ces mesures est sensible : 410 millions de francs en 1986, 590 millions de francs en 1987 et l'estimation pour 1988 est de 800 millions de francs. Le Gouvernement a souhaité engager sur ces aspects une concertation approfondie avec les associations. Un groupe de travail mixte sur le financement des associations a ainsi été réuni à plusieurs reprises depuis le début de l'année. Ses conclusions apporteront un éclairage utile pour la préparation de la loi de finances pour 1990. Le secrétariat d'Etat chargé de l'action humanitaire a pour sa part axé sa réflexion sur l'amélioration de la transparence financière et le renforcement des garanties apportées aux donateurs pour l'emploi des fonds. Le Gouvernement s'attachera à progresser dans ces différentes directions. Une grande part dépend également des associations elles-mêmes pour ce qui est de la modernisation de leur gestion, l'évolution de leur mode d'action et de leur plus étroite coordination. C'est de cet ensemble que l'on peut attendre une nouvelle impulsion dans le développement de l'activité des organisations humanitaires qui pourront ainsi mieux répondre encore au désir de participation des citoyens à leur action.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13628

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : action humanitaire

Ministère attributaire : action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2373